

10 mai 2010

Eurovia vient d'être condamnée par le Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Bourg-en-Bresse pour faute inexcusable. Le tribunal a établi un lien de causalité supposé entre une exposition au bitume conjuguée à une exposition aux UV solaires et le décès de l'un de ses salariés, Francisco Andrade-Serrano. Ce décès a provoqué une vive émotion au sein de l'entreprise comme à l'extérieur. Mais cette émotion a conduit à l'affirmation de plusieurs contre-vérités.

Ce jugement va à l'encontre des études les plus récentes, qui ont conclu à l'absence de lien entre le bitume et toutes formes de cancer. Ces études, pilotées depuis quinze ans par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), la plus haute autorité mondiale compétente dans le domaine, ont été menées en France par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), dont la compétence et l'indépendance ne sauraient être remises en cause. Ces conclusions ont été rendues publiques par l'INSERM lors du congrès de la médecine du travail du BTP, qui s'est tenu à Blois les 11 et 12 juin 2009.

Conséquence récente de ces données scientifiques incontestables, les Pays-Bas viennent de retirer le bitume de leur liste des produits susceptibles d'être cancérigènes, prenant en compte les résultats de l'étude épidémiologique du CIRC de juin 2009 (Source VBW Asphalt).

Précisons par ailleurs que ni le bitume ni ses fumées ne sont classés comme cancérigènes, selon la classification CMR (Cancérigène, Mutagène ou Reprotoxique) qui est sous l'autorité de la Commission Européenne.

Rappelons également qu'aucune étude ne vient confirmer un lien quelconque entre l'exposition combinée des UV solaires, au bitume et le cancer.

La prévention, tant des accidents que des maladies professionnelles, est une priorité pour Eurovia. Nous déployons sur nos chantiers un ensemble de mesures de prévention et d'information sur l'emploi et la manipulation de produits bitumineux, conformément aux recommandations émises par la profession routière.

Eurovia va faire appel de cette décision.